



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-403

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2017-11-13-002 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012076-0010 du 16 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpital universitaire Necker-Enfants malades (1 page) Page 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-07-27-027 - Récépissé de déclaration SAP - CABIBEL Witney (1 page) Page 6

75-2017-10-11-016 - Récépissé de déclaration SAP - CHOUCANE Hayet (1 page) Page 8

75-2017-10-11-014 - Récépissé de déclaration SAP - DONNAINT Clémentine (1 page) Page 10

75-2017-10-11-017 - Récépissé de déclaration SAP - HADJ HASSEN Amel Inès (1 page) Page 12

75-2017-10-11-015 - Récépissé de déclaration SAP - LEONARD Töpfer (1 page) Page 14

75-2017-10-11-018 - Récépissé de déclaration SAP - SERVI-AGE (2 pages) Page 16

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2017-11-13-005 - ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2017/4057 du 13 novembre 2017 modifiant l'article 11 de l'arrêté inter-préfectoral n°2015/855 du 2 avril 2015 accordant l'exploitation du gîte géothermique à basse température sur la commune d'Arcueil, amodié par l'arrêté inter-préfectoral n°2017/1170 du 11 avril 2017 au profit de la société ARGEO. (3 pages) Page 19

Préfecture de Police

75-2017-11-09-007 - Arrêté n°17-0134-DPG/5 modifiant l'arrêté n°16-0148-DPG/5 du 13 décembre 2016 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "GAMBETTA PERMIS". (2 pages) Page 23

75-2017-11-10-019 - Arrêté n°17-086 modifiant l'arrêté n°17-081 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. (1 page) Page 26

75-2017-11-10-018 - Arrêté n°17-087 modifiant l'arrêté n°17-080 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (1 page) Page 28

75-2017-11-09-009 - Arrêté n°2017/260 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de suppression d'un palier béton au module I, proche du Terminal 2B. (6 pages)	Page 30
75-2017-11-09-008 - Arrêté n°2017/261 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de Paris de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la modification de l'accès (entrée / sortie) du parvis du siège Air France. (4 pages)	Page 37
75-2017-11-13-003 - Arrêté n°DTPP 2017-1318 accordant le certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public des espèces tigre et lion. (3 pages)	Page 42
SNCF Immobilier	
75-2017-11-10-020 - Décision de déclassement d'un volume appartenant à SNCF MOBILITÉS de 301.7m ² correspondant à la parcelle M9B de la ZAC PRG. (2 pages)	Page 46
SNCF Réseau	
75-2017-11-10-021 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un volume de sursol sis à PARIS, parcelle cadastrée CE 94 (2 pages)	Page 49

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2017-11-13-002

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur
n°2012076-0010 du 16 mars 2012 modifié, fixant la
composition de la commission de surveillance du groupe
hospitalier hôpital universitaire Necker-Enfants malades

CABINET DU DIRECTEUR GENERAL

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012076-0010 du 16 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpital universitaire Necker – Enfants malades

**Le Directeur Général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°75-2017-10-25-010 du 25 octobre 2017, relatif à la mise à jour du règlement intérieur type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris;

Vu l'arrêté directeur n°2012076-0010 du 16 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpital universitaire Necker – Enfants malades,

La Directrice Générale Adjointe entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

À l'article 1 de l'arrêté directeur n°2012076-0010 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

6. en qualité de représentant de la commission locale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Mme Séverine HATTON

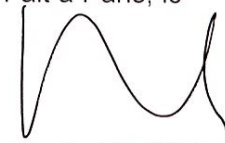
ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2015273-0003 du 30 septembre 2015, modifiant l'arrêté directeur n° 2012076-0010 du 16 mars 2012, est abrogé.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 NOV. 2017


Martin HIRSCH

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-07-27-027

Récépissé de déclaration SAP - CABIBEL Witney



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 830905071
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 juillet 2017 par Madame CABIBEL Witney, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CABIBEL Witney dont le siège social est situé 35, rue Saint Fargeau 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 830905071 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 juillet 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-10-11-016

Récépissé de déclaration SAP - CHOUCANE Hayet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 483478707
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 septembre 2017 par Madame CHOUCANE Hayet, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CHOUCANE Hayet dont le siège social est situé 17, avenue Claude Regaud 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 483478707 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-10-11-014

Récépissé de déclaration SAP - DONNAINT Clémentine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 519578819
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 septembre 2017 par Madame DONNAINT Clémentine, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme DONNAINT Clémentine dont le siège social est situé 168, rue du faubourg Saint Martin 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 519578819 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-10-11-017

Récépissé de déclaration SAP - HADJ HASSEN Amel
Inès



PREFET DE PARIS

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831839501
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 septembre 2017 par Madame HADJ HASSEN Amel Ines, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme HADJ HASSEN Amel Ines dont le siège social est situé 97, rue de Meaux 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831839501 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-10-11-015

Récépissé de déclaration SAp - LEONARD Töppe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831988571
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 septembre 2017 par Monsieur LEONARD Töpfer, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LEONARD Töpfer dont le siège social est situé 66, rue René Boulanger 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831988571 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-10-11-018

Récépissé de déclaration SAP - SERVI-AGE



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 534754361
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 3 décembre 2014,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 septembre 2017 par Madame LALANNE Aurore, en qualité de gérante, pour l'organisme SERVI-AGE dont le siège social est situé 5, rue de Chazelles 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 534754361 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation – Mode prestataire

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 94)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75, 94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2017-11-13-005

**ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2017/4057 du 13
novembre 2017**

modifiant l'article 11 de l'arrêté inter-préfectoral
n°2015/855 du 2 avril 2015 accordant l'exploitation du gîte
géothermique à basse température sur la commune
d'Arcueil, amodié par l'arrêté inter-préfectoral
n°2017/1170 du 11 avril 2017 au profit de la société
ARGEO.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE

SERVICE EAU SOUS-SOL

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2017/4057 du 13 NOV. 2017

modifiant l'article 11 de l'arrêté inter-préfectoral n°2015/855 du 2 avril 2015 accordant l'exploitation du gîte géothermique à basse température sur la commune d'Arcueil, amodié par l'arrêté Inter-préfectoral n°2017/1170 du 11 avril 2017 au profit de la société ARGEO.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

LE PREFET DE LA REGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code minier nouveau, notamment ses articles L 112-1 et L 161-1 ;

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n°2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant le décret n°78-498 du 28 mars 1978 et le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 ;

VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015/855 du 2 avril 2015 accordant au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) un permis d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température sur la commune d'Arcueil ;

VU l'arrêté Inter-préfectoral n°2017/1170 du 11 avril 2017 accordant l'amodiation du permis n°2015/855 du 2 avril 2015 d'exploitation du gîte géothermique à basse température sur la commune d'Arcueil, au profit de la société ARGEO ;

VU la demande de modification relative aux conditions d'exploitation du gîte géothermique et aux prescriptions de l'article 11 de l'arrêté inter-préfectoral n°2015/855 du 2 avril 2015 accordant au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) un permis d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température sur la commune d'Arcueil, amodié par l'arrêté Inter-préfectoral n°2017/1170 du 11 avril 2017 au profit de la société ARGEO, présenté par ARGEO ;

VU le rapport et avis du Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France – Service Énergie, Climat, Véhicules en date du 7 septembre 2017 ;

.../...

Considérant que l'abaissement de la température moyenne de retour du réseau ne modifie pas substantiellement l'impact du gîte sur l'environnement et ses conditions d'exploitation ;

Considérant que la bonne qualité générale des cimentations du puits injecteur GAG-2 est confirmée respectivement par les diagraphies de contrôles de 2014 et 2015, justifie la suppression de la prescription du contrôle périodique de l'état des cimentations sur ce puits ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfetures du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine et du Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'article 11 de l'arrêté inter-préfectoral n°2015/855 du 2 avril 2015 est modifié conformément à l'article 2 ci-après.

Les articles « 1 à 10 » et « 12 à 51 » de l'arrêté inter-préfectoral n°2015/855 du 2 avril 2015, amodié par l'arrêté Inter-préfectoral n°2017/1170 du 11 avril 2017, restent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'article 11 est ainsi modifié :

Un contrôle par diagraphies de l'état des tubages des puits est effectué sur toute leur longueur :

- *sur le puits d'injection GAG-2* : au moins une fois tous les trois ans, et à l'issue de chaque opération de nettoyage des parois ;
- *sur le puits de production GAG-1* : au moins une fois tous les cinq ans, à l'issue de chaque opération de nettoyage des parois, ainsi qu'à l'occasion d'une opération de remontée d'équipement (pompe, tube d'injection d'additif en fond de puits) si le dernier contrôle remonte à plus de trois ans.

Un contrôle de l'état de la cimentation par diagraphie CBL-VDL ou URS-USI est réalisé tous les 5 ans sur le puits GAG-1.

Le résultat commenté de ce (ces) contrôle(s) est transmis à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France - Service Énergie, Climat, Véhicules dans un délai de deux mois après sa (leur) réalisation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 :

Un extrait du présent arrêté est, par les soins des Préfets du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la région Île-de-France, préfecture de Paris et aux frais du titulaire, affiché dans les préfetures du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la région Île-de-France, préfecture de Paris et dans les mairies concernées, inséré au recueil des actes administratifs des préfetures du Val de Marne, des Hauts-de-Seine et de la région Île-de-France, préfecture de Paris, mis en ligne sur leur site internet et publié dans un journal diffusé sur l'ensemble des départements concernés.

.../...

ARTICLE 5 :

Les Secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine et le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, les sous-préfets d'arrondissement de l'Haÿ-les-Roses (94) et d'Antony (92) et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- aux maires des communes d'Arcueil, de Gentilly, du Kremlin-Bicêtre (94), de Montrouge (92) et du 14^{ème} arrondissement de Paris,
- au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- au directeur de l'agence régionale de santé,
- au directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement (UTEA) du Val-de-Marne
- au directeur de l'unité territoriale de l'environnement et de l'énergie (UTEE) du Val de Marne.

Fait à Créteil le 13 NOV. 2017

Le Préfet du Val-de-Marne
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Michel MOSIMANN

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Vincent BERTON

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire général de la
préfecture de la région d'Île-de-France,
Préfecture de Paris



François RAVIER

Préfecture de Police

75-2017-11-09-007

Arrêté n°17-0134-DPG/5 modifiant l'arrêté
n°16-0148-DPG/5 du 13 décembre 2016 portant agrément
pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à
titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à
moteur et de la sécurité routière - établissement
"GAMBETTA PERMIS".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 09 NOV. 2017

ARRETE N° 17-0134-DPG/5
MODIFIANT L'ARRETE N° 16-0148-DPG/5 du 13 décembre 2016

PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES
TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 63-10584 du 11 juillet 1963 fixant les conditions d'agréments des établissements d'enseignement parisiens de la conduite des véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 14-0030-DPG/5 du 18 avril 2014, portant agrément N° **E.14.075.0012.0** délivré à Monsieur Bruno ANGILLETTA en vue de l'exploitation d'un établissement dénommé « **GAMBETTA PERMIS** » situé 32, avenue Gambetta à Paris 20^{ème} ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

.../...

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Considérant que Monsieur Bruno ANGILLETTA a transmis par courrier parvenu le 25 septembre 2017 une demande de modification d'agrément pour l'ajout de la catégorie A2 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE :

Article 1er

L'article 1 de l'arrêté N° 16-0148-DPG/5 du 13 décembre 2016, est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B - AAC - A2

Article 2

Les autres articles de l'arrêté N° 16-0148-DPG/5 du 13 décembre 2016 restent inchangés.

Article 3

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

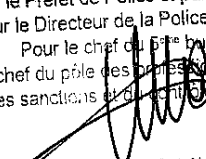
Article 4

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 5

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Pour le chef du 5^{ème} bureau
L'adjointe au chef du pôle des professionnels de la conduite,
des sanctions et du contrôle médical


Dorlys MOROLIVIN . J1

Préfecture de Police

75-2017-11-10-019

Arrêté n°17-086 modifiant l'arrêté n°17-081 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 17-086

modifiant l'arrêté n°17-081 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-081 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 susvisé est modifié comme suit pour le 13 novembre 2017 :

Membres titulaires:

« M. Jean-Yves OSES, directeur territorial de la sécurité de proximité du val-de-marne est remplacé par M. Maxime CAMPELS, chef du bureau de gestion opérationnelle à la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne. »

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **10 NOV. 2017**

Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°17-086)

Jérôme FOUCAUD

1 / 1

Préfecture de Police

75-2017-11-10-018

Arrêté n°17-087 modifiant l'arrêté n°17-080 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 17-087

modifiant l'arrêté n°17-080 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-080 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 susvisé est modifié comme suit pour le 13 novembre 2017 :

Membres titulaires :

« M. Franck DOUCHY, directeur régional de la police judiciaire de Versailles est remplacé par M. Jean-Philippe LENORMAND, chef d'État-major à la direction régionale de la police judiciaire de Versailles. »

« M. Ludovic KAUFFMAN, directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines est remplacé par M. Bruno MAITRE, chef de la circonscription de sécurité publique de Plaisir à la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines. »

« M. Serge GARCIA, directeur de la police aux frontières de Roissy est remplacé par Mme Véronique CANOPE, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale à la direction de la police aux frontières de Roissy. »

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **10 NOV. 2017**

Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

1 / 1

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°17-087)

Préfecture de Police

75-2017-11-09-009

Arrêté n°2017/260 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de suppression d'un palier béton au module I, proche du Terminal 2B.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 260
réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport
Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de suppression d'un palier béton au
module I, proche du Terminal 2B

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 12 octobre 2017 ;

Vu la demande d'avis au commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 12 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de suppression d'un palier béton au module I, proche du Terminal 2B et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de suppression d'un palier béton au module I, proche du Terminal 2B, se dérouleront du 08 novembre 2017 au 31 décembre 2017, de 22h00 à 05h00.

L'emprise chantier est située en L22 du plan de masse de CDG.

Nature des travaux :

- Travaux de suppression d'un palier béton au module I, proche du Terminal 2B,

Contraintes :

- Mise en place d'une signalisation temporaire,
- Rétrécissement de voie avec mise en place d'un alternat.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **la société PINAULT GAPAIX**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **09 NOV. 2017**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget

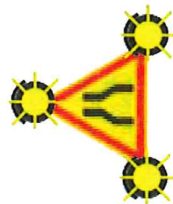

François MAJNSARD

Liaison IJ – Niveau piste : Suppression d'un palier Béton

Panneaux de balisage



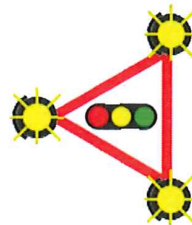
R5 + 1 R2



AK3 + 3 R2



AK5 + 3 R2



AK17 + 3 R2



AK5

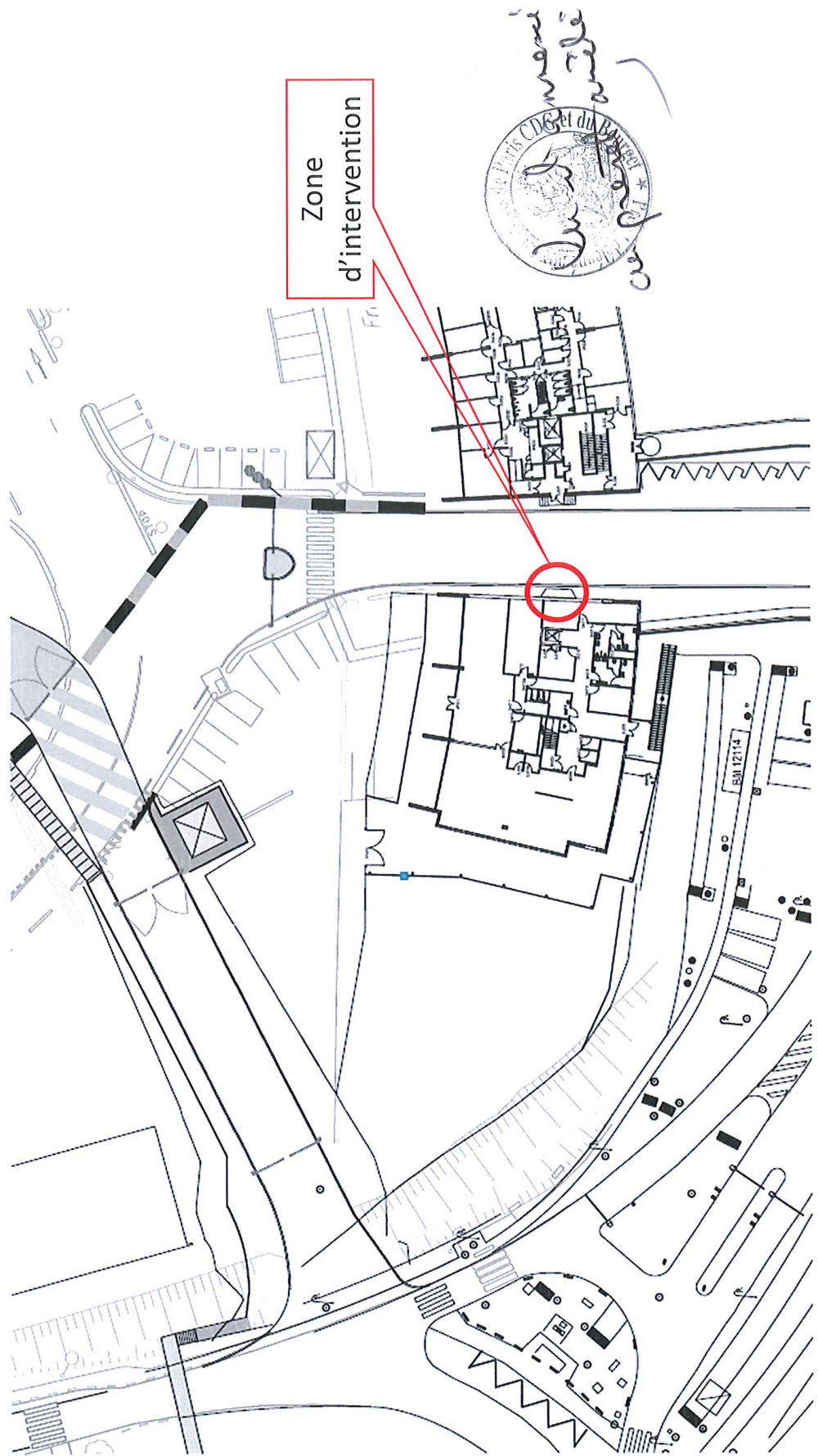


KR11



Liaison JJ – Niveau piste : Suppression d'un palier Béton

Zone d'intervention



Liaison JJ – Niveau piste : Suppression d'un palier Béton

Balisage :

Travaux de nuit.

Opération utilisant

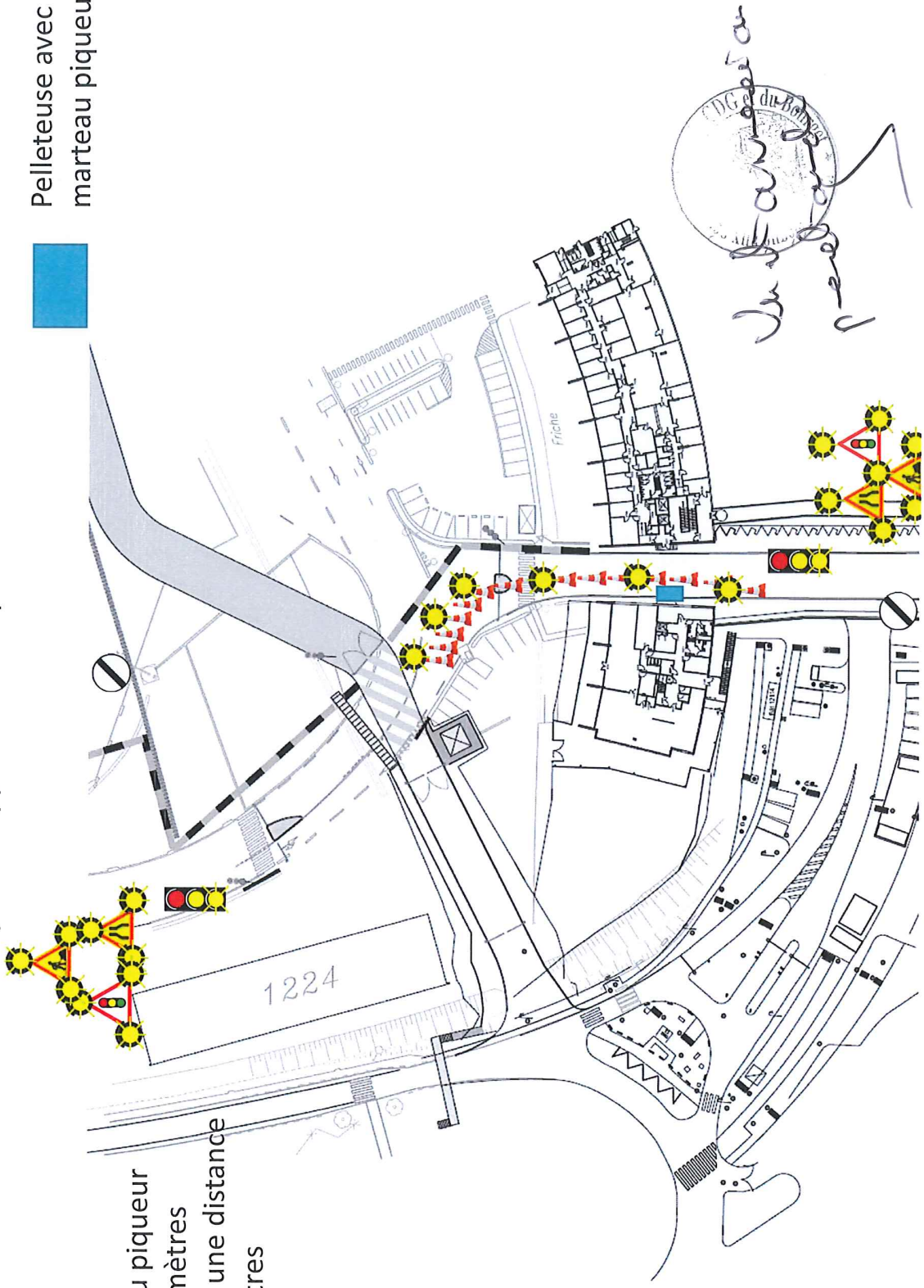
Une pelleuse avec marteau piqueur

Un cône sera placé tous les mètres

Les panneaux seront placé à une distance

De 10 mètres les uns des autres

Pelleuse avec
marteau piqueur



Préfecture de Police

75-2017-11-09-008

Arrêté n°2017/261 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de Paris de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la modification de l'accès (entrée / sortie) du parvis du siège Air France.



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS
Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 261
réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de Paris de l'aéroport
Paris Charles de Gaulle, pour permettre la modification de l'accès (entrée / sortie) du
parvis du siège Air France**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 02 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 07 novembre 2017, sous réserve des recommandations mentionnées à l'article 5 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la modification de l'accès (entrée / sortie) du parvis du siège Air France et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

La modification de l'accès (entrée/sortie) du parvis du siège Air France, se déroulera entre le 13 novembre 2017 et le 29 décembre 2017, de jour.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Réduction à une voie de circulation au droit de l'accès au parvis (voie de gauche neutralisée) pour mettre en œuvre la modification de signalisation,
- Création d'une entrée par voie de gauche et sortie par voie de droite. Un STOP se présente pour la sortie du parvis. L'ensemble sera mis en exploitation à la fin du chantier.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le

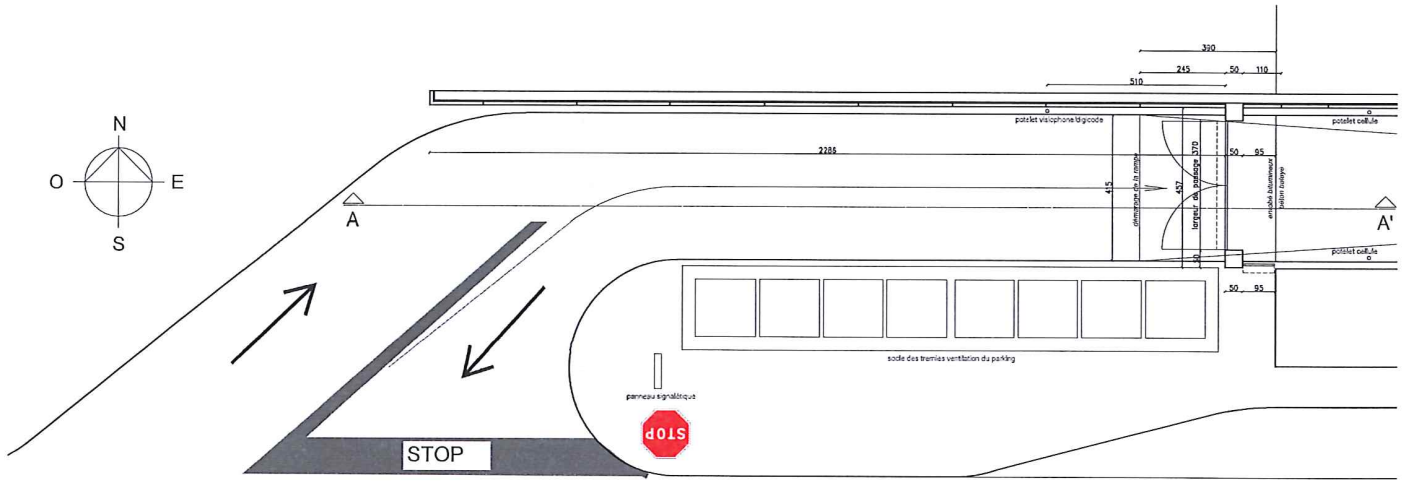
09 NOV. 2017

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris Charles de Gaulle et du Bourget

François MAINSARD



Option 2: Signalisation Anglaise



PLAN

Rue de Paris

Verhansen
 Prefet et de Bourget
 AEROPORT DE PARIS

Préfecture de Police

75-2017-11-13-003

Arrêté n°DTPP 2017-1318 accordant le certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public des espèces tigre et lion.



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Polices de l'Environnement et des Opérations Funéraires
Pôle "Air, Police Animale et Opérations Funéraires"

Paris, le 13 NOV. 2017

DTPP 2017- 1318

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le code de l'environnement, Livre IV – Titre 1^{er}, et notamment ses articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1 et L.415-2 et R. 413-3 à R. 413-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la demande du 21 novembre 2016 de Madame Marie-Josée FARINA sollicitant un certificat de capacité à titre définitif pour l'entretien et la présentation au public au sein d'un établissement mobile, des espèces tigre –*Panthera tigris* et lion – *Panthera leo* ;

Vu l'avis de la commission nationale consultative pour la faune sauvage captive en « formation pour la délivrance de certificats de capacité » en sa séance du 22 juin 2017 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

D E C I D E

Article 1er :

Le certificat de capacité est accordé, à titre définitif, à Madame Marie-Josée FARINA, domiciliée chez M. et Mme GASTALDI, 4 avenue Auguste Renoir 13220 CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES pour l'entretien et la présentation au public, au sein d'un établissement mobile, des espèces tigre –*Panthera tigris* et lion –*Panthera leo*, à compter de la notification de la présente décision.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 :

Ce certificat est personnel et incessible. Il est valable dans tous les départements, territoires d'outre-mer et collectivités territoriales où s'applique le titre 1^{er} du Livre IV du code de l'environnement.

Article 3 :

La présentation au public doit se faire dans le respect strict des normes de sécurité du public et du personnel en raison de la dangerosité potentielle des espèces présentées.

Article 4 :

En cas de non-respect de la réglementation relative aux animaux de la faune sauvage, les sanctions prévues aux articles L. 413-5 et L. 415-3, L. 415-4 et L. 415-6 du code de l'environnement seront applicables.

Article 5 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'intéressée, qui est tenue de l'afficher à chaque représentation publique, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région-Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Article 6 :

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont les voies et délais de recours figurent en annexe.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,


Nadia SEGHIER

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

* * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE
auprès du Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

SNCF Immobilier

75-2017-11-10-020

**Décision de déclassement d'un volume appartenant à
SNCF MOBILITÉS de 301.7m² correspondant à la
parcelle M9B de la ZAC PRG.**

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA 20170168

SNCF Mobilités

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance et Sécurité de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu l'avis tacite réputé favorable du Conseil Régional d'Ile de France

Vu l'avis du Conseil du STIF en date du 16 juin 2017

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 13 octobre 2017,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Mobilités

DECIDE :

ARTICLE 1

Volumes :

Les volumes dépendant d'un état descriptif de division en volume établi par le cabinet de géomètres-Experts ATGT, ayant pour assiette la(les) parcelle(s) cadastrale(s) définie(s) dans le tableau ci-dessous et figurant sur le plan n° G1350025/48025 en bleu foncé et violet, joints à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
75113	ZAC PRG – ilot M9B	CE	94	sursol	301.7
				TOTAL	301.7

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de Paris et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Paris.

Fait à Saint Denis,

Le 10/11/17



Mathias EMMERICH
Directeur Général Délégué
Performance
SNCF Mobilités

SNCF Réseau

75-2017-11-10-021

Décision de déclassement du domaine public ferroviaire
d'un volume de sursol sis à PARIS, parcelle cadastrée CE

94

*Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un volume de sursol sis à PARIS,
parcelle cadastrée CE 94 pour une surface de 4 130,5 m²*

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : 20170167

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoir au directeur général Ile-de-France,

Vu la décision du directeur général Ile-de-France en date du 1^{er} octobre 2017 portant délégation de pouvoir au directeur Accès au Réseau Ile-de-France,

Vu l'avis tacite réputé favorable du Conseil Régional

Vu l'avis du Conseil du STIF en date du **16 juin 2017**

Vu l'autorisation de l'Etat en date du **13 octobre 2017**,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Volumes :

Les volumes dépendant d'un état descriptif de division en volume établi par le cabinet de géomètres-Experts ATGT, ayant pour assiette la(les) parcelle(s) cadastrale(s) définie(s) dans le tableau ci-dessous et figurant sur le plan n° G1350025/48025 en bleu clair, vert et orange, joints à la présente décision, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
75113	ZAC PRG – Ilot M9B	CE	94	sursol	4130.5
				TOTAL	4130.5

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de **Paris** et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Paris.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau.

Fait à Saint Denis,

Le **10 NOV. 2017**

Jean FAUSSURIER
Directeur Accès Réseau Ile-de-France